

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°10

Séance du 28 mai 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Etcheto ; M. Bergé à Mme Aragon.

EXCUSEE : Mme Juzan.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Adhésion de la Ville à l'association de coopération interrégionale Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » a été inscrit en 1998 par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial. A ce titre, la cathédrale de Bayonne figure dans la liste des biens culturels (monuments et ensembles) retenus pour illustrer cette inscription, parmi 19 monuments en Aquitaine.

En 2013, à l'occasion d'un rapport périodique constatant notamment qu'aucun plan de gouvernance du bien n'avait pour l'instant été mis en œuvre, l'UNESCO a demandé à l'Etat de mettre en place cette gouvernance, condition pour conserver l'inscription du bien.

L'Etat souhaite par conséquent aboutir à la rédaction d'un plan de gestion, en clarifiant en premier lieu les éléments inscrits et en définissant leur périmètre ou « zone tampon ». Le préfet de Région Midi-Pyrénées a été désigné pour coordonner le plan d'action au niveau national. Un observatoire régional vient d'être mis en place par le préfet de la région Aquitaine. Des commissions locales sont actuellement en cours de constitution.

Dans ce contexte, l'association de coopération interrégionale Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, outil de prospective et d'innovation, est chargée de coordonner ou de conduire la mise en œuvre des programmes de revitalisation des anciennes routes de pèlerinage en tant qu'itinéraire culturel, avec trois grandes missions : la mise en valeur touristique, l'action culturelle et pédagogique, la coordination des institutions locales.

Crée en 1990 à l'initiative de la région Midi-Pyrénées, avec le soutien des régions Aquitaine et Languedoc-Roussillon, pour une coopération entre partenaires publics et privés autour de cet héritage commun déclaré Itinéraire Culturel Européen par le Conseil de l'Europe en 1987 et inscrit au Patrimoine Mondial par l'Unesco en 1998, cette association est amenée à jouer un rôle important dans la réalisation du plan de gestion initié par l'Etat.

La Ville de Bayonne, forte de son label Ville et Pays d'art et d'histoire, constitue quant à elle une étape essentielle des itinéraires vers Compostelle, encore peu valorisée en tant que telle. La présence de la cathédrale inscrite au patrimoine mondial au titre des chemins de Saint-Jacques est un élément fort d'attractivité touristique, qui peut être renforcée par l'appartenance à un réseau national.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association de coopération interrégionale Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, la cotisation annuelle s'élevant à 1 500 € pour 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.